



Récapitulatif des délibérations

Maizilly

N°	Objet	Page(s) (nombre)
2022-19	Adoption référentiel budgétaire M57 au 1 ^{er} janvier 2023	1
2022-20	Participation aux frais de scolarité	1
2022-21	Adhésion au groupement de commandes intercommunal	1
2022-22	Modification du tableau des effectifs	1
2022-23	Réfection peinture mâts d'éclairage commune	1
2022-24	Budget Primitif Assainissement 2022 Décision Modificative	1
2022-		

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en mairie





PROCÈS-VERBAL

Réunion Conseil Municipal MAIZILLY 42750

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, SEIZE MAI, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MAIZILLY 42750, convoqué le 11 mai 2022 s'est réuni en **séance ordinaire**, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire Colette LEBEAU.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2022

<u>Présents</u> :	Mme	LEBEAU Colette,	Maire
	M.	CHASSAGNE Jean-Paul,	1 ^{er} Adjoint
	Mme	LEBON Marie-Josée,	2 ^{ème} Adjointe
	M.	DUHEZ Didier,	3 ^{ème} Adjoint
	Mme	VIVIER Angélique,	Conseillère déléguée
	Mme	BOISSE Sabrina,	Conseillère déléguée
	M.	LOPEZ Anthony,	Conseiller délégué
	M.	PATIN Raphaël	Conseiller délégué
	Mme	MEILLER Laetitia,	Conseillère

Absents excusés ayant donné procuration : Mme SANCHES Véronique, Conseillère,
M. SAFER Michel, Conseiller

Secrétaire de séance : Mme MEILLER Laetitia, Conseillère

Avant l'ouverture de séance, dans la matinée du 16 mai 2022, les membres du Conseil Municipal convoqués à 18h30 ont reçu un appel de Madame le Maire les informant que suite à un imprévu, le Conseil Municipal serait décalé à 19h00.

19h21, Madame le Maire Colette LEBEAU ouvre la séance du jour.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 11 avril 2022 est lu par madame le Maire et approuvé par le Conseil Municipal, qui procède à sa signature.

DÉLIBÉRATION 2022-19 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la mise en place future de la nouvelle nomenclature financière dite M57. Cette nomenclature sera généralisée en 2024. Il est proposé par la trésorerie de Charlieu représentée par **Madame GOUTTENOIRE Delphine inspectrice divisionnaire, comptable public**, de mettre en place cette dernière dès janvier 2023.

Pour ce faire il faut une délibération du Conseil Municipal et un avis du comptable public.

Dans la mise en place il faut prévoir un inventaire des actifs.

Madame le Maire fait lecture de la proposition de délibération envoyée par la trésorerie :

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 20xx

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général Commune, budget annexe Assainissement 2023.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Maizilly 42750,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances / du Bureau en date du jj/mm/aaaa,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal par vote à l'unanimité :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général Commune et budget annexe Assainissement 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire Colette LEBEAU à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte, précise et autorise par vote à l'unanimité : La mise en place de la norme comptable M57 sur l'ensemble des budgets de la commune de Maizilly pour janvier 2023.

DÉLIBÉRATION 2022-20 Participation aux frais de scolarité

Madame le Maire explique la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune, inscrits à l'école publique de Saint-Denis-de-Cabanne pour l'année 2022.

Présentation de la liste des enfants inscrits au 1^{er} janvier 2022 au nombre de 26, à l'école publique de Saint-Denis-de-Cabanne. Présentation du coût de fonctionnement de l'école publique de Saint-Denis-de-Cabanne, pour l'année 2021 qui s'élève environ à 750€00, madame le Maire informe avoir eu un échange avec Monsieur le Maire de Saint Denis-de-Cabanne et avoir été informé qu'il prévoit une hausse de 70€ pour l'année 2022.

Présentation du nouveau coût de 510€ par élève pour l'année 2022. Le conseil municipal ayant déjà voté le budget Commune 2022, il informe qu'une telle hausse ne peut être assumée pour cette année et propose une participation de 480€ par enfant scolarisé à l'école publique de Saint-Denis-De-Cabanne. Cela représente une dépense pour l'année 2022 de 480€ X 26 = 12 480€00 au lieu de 440 X 26 = 11 440€00 budgété, augmentation de 1040€00.

Le Conseil Municipal adopte par vote à l'unanimité : Le coût de la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune de Maizilly inscrits à l'école publique de Saint-Denis-de-Cabanne, pour un montant de 480€ par enfant. Donne à Madame le Maire Colette LEBEAU pouvoir de signature.

Madame le Maire fait lecture du courrier et facture reçus de l'OGEC école privée Saint-Jean-Baptiste de Saint-Denis-de-Cabanne pour la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune au nombre de six. Le Conseil Municipal maintient sa participation délibérée en 2021 pour un montant de 440€ par enfant. Le montant de 440€ X 6 enfants scolarisés, soit 2640€ sera payé à l'OGEC école privée Saint-Jean-Baptiste de Saint-Denis-De-Cabanne pour l'année 2022. Une nouvelle délibération pour l'année 2023 est prévue.

DÉLIBÉRATION 2022-21 Commande groupée eau et assainissement contrôle équipement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de groupement de commande avec le service Eau Assainissement. Elle donne lecture de cette convention au Conseil Municipal.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Les contrôles périodiques réglementaires des équipements liés à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Il est envisagé de lancer une consultation pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les communes.

Elle sera effective pendant toute la durée d'exécution du marché (4 ans)

Si le transfert de l'une ou de l'ensemble des compétence devait avoir lieu avant la fin du marché, la présente convention de groupement de commandes deviendrait caduque à la date de la prise effective de compétence par Charlieu Belmont communauté.

Elle ne prendra fin qu'au moment du transfert effectif de la compétence à Charlieu Belmont Communauté.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE .

Le siège du coordonnateur est situé :

9 Place de la Bouverie

BP 63

42190 CHARLIEU

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat. Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins initial aux membres du groupement pour mise à jour par leurs soins.
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres/MAPA
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants, outre Charlieu Belmont Communauté :

- Commune CHARLIEU
- Commune BELMONT DE LA LOIRE
- Commune ARCINGES
- Commune NANDAX
- Commune SAINT DENIS DE CABANNE
- Commune SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
- Commune SAINT PIERRE LA NOAILLE
- Commune VOUGY
- Commune LE CERGNE
- Commune BELLEROUCHE
- Commune BRIENNON
- Commune CHANDON
- Commune ECOUCHE
- Commune LA BENISSON DIEU
- Commune MAIZILLY
- Commune MARS
- Commune POUILLY SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
- Commune SEVELINGES
- Commune VILLERS

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre la mise à jour de l'état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige en cours d'exécution du marché
4	Appliquer les pénalités relatives aux contrôles des équipements le concernant

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

il pourra s'agir d'une commission MAPA composée du Président et de la Vice-Présidente en charge de la politique eau et assainissement

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

En cas d'application de pénalités au prestataire, celles-ci sont appliquées par chaque membre du groupement de commandes en fonction du préjudice subi.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement qui en découlent sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors que l'adhésion est validée par le conseil municipal, et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du [Tribunal Administratif de Lyon](#),

[Palais Juridictions Administratives](#)

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65 / Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait à [Charlieu](#),

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	René VALORGE	Monsieur le Président	
Commune CHARLIEU			
Commune BELMONT DE LA LOIRE			
Commune ARCINGES			
Commune NANDAX			
Commune SAINT DENIS DE CABANNE			

Commune SAINT GERMAIN LA MONTAGNE			
Commune SAINT PIERRE LA NOAILLE			
Commune VOUGY			
Commune LE CERGNE			
Commune BELLEROCHE			
Commune BRIENNON			
Commune CHANDON			
Commune ECOCHE			
Commune LA BENISSON DIEU			
Commune MAIZILLY			
Commune MARS			
Commune POUILLY SOUS CHARLIEU			
Commune SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU			
Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU			
Commune SEVELINGES			
Commune VILLERS			

Le Conseil Municipal adopte par vote à l'unanimité : La convention de groupement de commande. Donne à Madame le Maire Colette LEBEAU pouvoir de signature.

DÉLIBÉRATION 2022- Poste agent polyvalent vacant à 15h, passage à un 35h hebdomadaire.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter une personne sur le poste vacant Agent Polyvalent 15h. Elle prévoit aussi le départ en retraite de Monsieur Jean-Marc GAY en 2023 et demande avis au Conseil Municipal sur ce poste vacant à 15h et de le transformer en poste à 35h. Les postes à temps non-complets ne trouvent pas preneur, c'est pourquoi Madame le Maire demande que le Conseil Municipal donne un avis sur cette transformation afin de faciliter le recrutement. Par ailleurs pour palier à l'urgence actuelle, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle envisage le recours à un prestataire de service dans l'attente d'un recrutement.

Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur cette question aujourd'hui, il demande un délai de réflexion afin de délibérer plus tard et faire les bons choix.

DÉLIBÉRATION 2022-22 Poste Secrétaire de Mairie vacant à 17H50, passage à un 35h hebdomadaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter une personne sur le poste vacant Secrétaire de Mairie 17h50 hebdomadaire. Actuellement le poste est occupé par Madame FOLLIOU Catherine par convention avec le CDG42 dont le contrat se termine. Madame FOLLIOU

Catherine a exprimé son souhait de prendre le poste vacant et demande à avoir un poste à temps complet dans l'année voir au plus tard pour 2023, ne pouvant prendre à long terme un poste à temps non-complet. Madame le Maire demande avis au Conseil Municipal et de prendre délibération sur cette quotité de temps hebdomadaire pour ce poste. Le Conseil Municipal propose dans un premier temps un contrat de 25h hebdomadaire à Madame FOLLIOU Catherine et délibère sur la quotité du poste de secrétaire de mairie vacant au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal adopte par vote à l'unanimité : modification de la quotité au poste, secrétaire de mairie, adjoint administratif 17h50 pour le mettre à 35h hebdomadaire et demande la mise à jour du tableau des effectifs. Donne à Madame le Maire Colette LEBEAU pouvoir de signature.

DÉLIBÉRATION 2022-23 Réfection peinture des mâts d'éclairage

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection des mâts d'éclairage public. Elle propose le devis demandé au Siel-Te pour un montant de 10468€73 dont 4 710€93 à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal approuve par vote à l'unanimité : Le devis de réfection des mâts d'éclairage public pour un montant à charge de 4 710€93. Donne à Madame le Maire Colette LEBEAU pouvoir de signature.

DÉLIBÉRATION 2022-24 Budget primitif 2022 Assainissement, décision modificative

Madame le Maire informe que suite à l'inscription budgétaire du budget primitif 2022 des erreurs d'écritures ont été commises et il convient de délibérer des décisions modificatives pour correction

Sur le budget Commune fonctionnement il convient de modifier comme suit :

002 +3183.38 / 70611 - 3183.38

Sur le budget Commune investissement il convient de modifier comme suit :

Dépenses 040 +5000.00 au compte 13911

Recettes au compte 281532 +7248.00 / au compte 13111 -2248.00

Le Conseil Municipal approuve par vote à l'unanimité : Les décisions modificatives au budget primitif 2022 Commune, avec les modifications suivantes :

Sur le budget Commune fonctionnement il convient de modifier comme suit :

002 +3183.38 / 70611 - 3183.38

Sur le budget Commune investissement il convient de modifier comme suit :

Dépenses 040 +5000.00 au compte 13911

Recettes au compte 281532 +7248.00 / au compte 13111 -2248.00

Donne à Madame le Maire Colette LEBEAU pouvoir de signature.

QUESTIONS DIVERSES

1 Travaux JohannY BERTHIER (hauteur terrasse, projet voirie)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, Mr JohannY Berthier a échangé avec elle sur divers sujets en prévisions.

Construction d'une terrasse, aucun avis défavorable à voir avec les plans déposés sur la demande préalable ou le permis de construire suivant l'implantation. Un petit terrain appartenant à la commune jouxtant celui de Monsieur Berthier et qui pourrait être racheté, aucun avis défavorable et problème d'évacuation des eaux de pluie, le Conseil Municipal informe que pour cela il faut faire un puit perdu sur le terrain de Monsieur JohannY BERTHIER.

2 Gestion de la rencontre sportive du 28 avril 2022, par MJC

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui a encadré et suivi la rencontre sportive proposée par la MJC de Charlieu sur le city stade de la commune. Aucuns des membres présents ne s'est occupés de cette rencontre, Madame le Maire demande a une conseillère de bien vouloir prendre contact avec l'organisateur pour avoir un retour sur cette rencontre. Cela permettra de faire éventuellement d'autres propositions dans l'avenir.

3 Les sujets à poster sur panneaux pocket

Madame le Maire demande quels sujets sont postés sur l'application panneau pocket afin de faire un point sur l'utilisation de cette dernière. Il est consigné que les publicités, activités, informations diverses de la commune ainsi que celle de la communauté des communes de Charlieu Belmont seront diffusées, les autres demandes ne seront pas diffusées. Une consultation du contrat sera faite afin de relire les diffusions autorisées sur cette application.

4 Règlement du cimetière

Madame le Maire demande à Monsieur Raphaël PATIN Conseiller où en est la rédaction du règlement du cimetière, ce dernier informe qu'il avance et pourra présenter un règlement au prochain conseil.

5 Fête des Maizillons le 11 juin 2022

Madame le Maire demande que soit mis en place l'organisation de cette manifestation, commande des produits nécessaires et organisation. Les élus se chargent de cette organisation.

6 Retour CTG

Une commission aura lieu dans 15 jours.

7 Fermeture de la Mairie pour les vacances estivales

Afin de permettre à chacun de profiter des vacances estivales, madame le Maire demande les dates de fermeture de la mairie et la mise en place d'un tour de garde tenu par les élus en cas d'urgence. La fermeture retenue est du 1^{er} Août au 21 Août 2022, les tours de garde seront affichés en mairie.

8 Mise en place des bâches extérieur à la salle des fêtes

Monsieur Anthony Lopez se propose de prévoir une journée pour la mise en place rapidement

9 Signalétique et processus utilisation de la salle des fêtes

Afin d'aider les locataires de la salle des fêtes, il convient de mettre en place un affichage, Monsieur Anthony Lopez s'occupe de la faire au plus vite.

10 Défibrillateur

La mise en place d'un défibrillateur sur la commune est en cours d'étude. Demandes de devis, Madame Laëtitia Meiller s'occupe du dossier.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3^{ème} lundi du mois de juin soit le 20 juin à 18h30.

Après épuisement des délibérations et questions diverses, la séance est levée à 21h55

Approbation du présent Procès-Verbal le 11/07/2022

Mme	LEBEAU Colette,	Maire	
M.	CHASSAGNE Jean-Paul,	1 ^{er} Adjoint	
Mme	LEBON Marie-Josée,	2 ^{ème} Adjointe	
M.	DUHEZ Didier,	3 ^{ème} Adjoint	
Mme	VIVIER Angélique,	Conseillère déléguée	
Mme	BOISSE Sabrina,	Conseillère déléguée	
M.	LOPEZ Anthony,	Conseiller délégué	
M.	PATIN Raphaël	Conseiller délégué	
M.	SAFER Michel,	Conseiller	
Mme	SANCHES Véronique,	Conseillère	
Mme	MEILLER Laetitia,	Conseillère secrétaire de séance	